



Dépot conclusions après date de cloture

Par **mcmc**, le **22/07/2010** à **09:28**

Bonjour, pour des raisons qui m'échappent, les conclusions de mon avocat (affaire concernant blocage de chantier avec revendication mitoyenneté), ont été adressées au TGI (le 15 juillet) après la date de cloture formulée dans la notification intitulée rebvui devant le magistrat de la conférence : "conclusions du demandeur avant le 30 juin 2010 et cloture." Quelles sont les risques encourus s'il y en a, et que puis-je dans ce cas. A noter que mon avocat est parti en vacances. merci pour votre réponse.